**DOCUMENT DE CADRAGE**

**Avis d’appel à projets**

**Pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet social**

**et d’éducation populaire**

**pour le quartier de la Grange aux Bois**

**PRÉAMBULE**

la ville souhaite accompagner l’émergence d’une nouvelle structure de proximité apte à développer un projet social et d’éducation populaire pour le quartier de la Grange aux Bois pouvant bénéficier d’un agrément centre social. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu’ils estiment les plus aptes afin notamment de faire valoir l’intérêt de leur candidature.

1. **PRESENTATION DE L’APPEL À PROJETS**
	1. **Le contexte**

L’évolution socioéconomique et éducative du quartier de la Grange aux Bois fait l’objet d’une attention particulière de la part de la Municipalité. Les données sociodémographiques tout autant que son environnement urbanistique motivent en effet cette démarche au bénéfice de ses habitants et leur cadre de vie.

Ainsi, l’accompagnement et le renforcement de l’action associative auprès des populations reste un objectif important pour la Ville de Metz, qui apporte son soutien aux nombreuses associations qui œuvrent dans les quartiers, dont celui de la Grange aux Bois. C’est à ce titre que la collectivité choisit de soutenir un projet de futur centre social au profit du quartier et de ses habitants, notamment en mettant à disposition de l'Association bénéficiaire les locaux du situés 86 rue de Mercy, à Metz.

Lesdits locaux rue de Mercy seront disponibles à compter du 1er septembre 2021. A partir de cette date, l'Association bénéficiaire disposera d’un délai d’un an pour élaborer le projet et solliciter l’agrément centre social de la Caisse d’Allocations Familiales.

* 1. **L’objet de l’appel à projet**

La Ville de Metz souhaite soutenir l'élaboration d'un projet associatif prenant en compte les besoins des habitants de la Grange aux Bois, les évolutions du quartier et s’inscrivant dans une logique de projet de territoire concerté avec les autres acteurs intervenant sur le même secteur.

* 1. **Les structures concernées**

La Ville fait le choix de soutenir un portage associatif. A terme, la structure qui sera retenue devra pouvoir intégrer les bénévoles déjà mobilisés tout en ouvrant la porte à d’autres forces vives du quartier.

Ainsi, peuvent candidater :

* des associations locales nouvellement créées ou déjà implantées sur le secteur messin
* des associations extérieures à Metz
* des fédérations d’éducation populaire qui souhaiteraient accompagner la démarche et/ou mettre en œuvre le projet sur le court terme avec comme objectif d’œuvrer à la création d’une association locale qui sera par la suite en capacité de prendre le relais.
* un collectif de bénévoles qui souhaiterait se mobiliser sur le projet avec comme objectif de créer une nouvelle association ; le collectif devra cependant prendre appui sur une fédération qui introduira le dossier de candidature en son nom ou accompagnera la création d’une nouvelle association à cet effet.
1. **PRESENTATION DU QUARTIER**
	1. **Caractéristiques du quartier**

Le quartier de la Grange aux Bois se situe au Sud-Est de la ville et compte près de 8 000 habitants. La population y est majoritairement jeune puisque près d’une personne sur deux a moins de 24 ans. Des populations aisées y côtoient des familles en difficultés sociales et économiques. Le taux de chômage y est élevé, à près de 17 %, même s’il demeure légèrement inférieur à l’ensemble de la ville. Le quartier présente la particularité d’accueillir en son sein un secteur plus durement touché par les difficultés économiques et sociales, autour de l’axe dit de la rue de la Falogne. De nombreux marqueurs des quartiers prioritaires y sont détectables, comme la précarité économique, la déscolarisation, ou encore la délinquance.

* 1. **Vie sociale et associative sur le quartier**

Une grande diversité d’associations de loisirs sont présentes sur le quartier. Peu en revanche dans le domaine du sport et l’émergence de l’association sportive de la Grange aux Bois est une perspective favorable pour les populations de la Grange aux Bois. La présence d’une équipe de prévention spécialisée alors même que le quartier n’est pas visé par l’action sociale en la matière souligne l’urgence de la bonne prise en compte des évolutions des populations du quartier, et ce faisant, du développement d’une logique de services à caractères sociaux qualitatifs. A cet effet, la déclinaison d’un projet social associatif s’avère indispensable.

1. **OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**
	1. **Les attentes par rapport au projet social et d’éducation populaire**

En complément des projets développés par l’ensemble des acteurs mentionnés ci-dessus, l’action spécifique d’un centre social doit prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants du quartier et créer du lien entre toutes les initiatives. Le contenu du projet social sera conforme aux critères de la Caisse Nationale des Affaires Familiales et fera donc du centre:

* ***un équipement à vocation sociale globale*** : accessible et de proximité, il offrira un ensemble de services à caractère social à l’ensemble de la population. Son action sera une réponse à un diagnostic partagé de territoire ;
* ***un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle*** : lieu d’accueil, d’information et de rencontres, il sera ouvert à toutes les générations dans un souci de maintien ou de développement du lien social ;
* ***un lieu d’animation de la vie sociale*** : il encouragera et accompagnera les initiatives et l’engagement individuel, et assurera le développement associatif du quartier ;
* ***un lieu d’interventions collectives*** : il impulsera des actions partenariales, en lien avec les associations du quartier, de la ville, et les partenaires institutionnels.

En outre, soucieux de prendre en compte le rajeunissement marqué du quartier, le projet s’inscrira dans une logique d’innovation sociale et mobilisation des compétences par :

* ***l’ouverture sur le quartier*** : le centre accueillera les associations du quartier et facilitera le développement de leurs projets. Il accompagnera également les différents publics vers l’appropriation des espaces et des équipements du secteur ;
* ***la mise en place d’un programme d’action éducatif*** : le centre devra diversifier et enrichir l’offre d’animation à destination des jeunes publics, encourager l’expression, l’initiative, l’engagement associatif et la prise d’autonomie.
	1. **Les attentes par rapport à l’appel à projet**

Comme cela a été mentionné dans le précédent paragraphe, il s’agira à terme, pour l'association bénéficiaire, de développer un projet social et d’éducation populaire. Ce projet devra notamment permettre de solliciter l’agrément centre social délivré par la Caisse d’Allocations Familiales de la Moselle dans un délai d’un an à compter de la mise à disposition des locaux.

La présentation d’un tel projet demandant cependant d’engager un diagnostic partagé, de fédérer les habitants et les bénévoles autour de son élaboration ; il n’est à cet effet pas demandé dans un premier temps de déposer un document finalisé.

Dans cette phase d’appel à projet, la Ville attend des candidats qu’ils apportent des éléments permettant de juger de leur capacité à mettre en œuvre et à concrétiser leur projet. Ainsi, le dossier devra notamment comporter des précisions sur :

* les motivations qui poussent la structure à répondre à l’appel à projet
* les grands enjeux pour le quartier de la Grange aux Bois
* les valeurs, grands objectifs qu’elle souhaite porter au travers de ce projet
* la démarche qui sera mise en œuvre pour élaborer le projet
* la façon dont le futur centre social peut porter une dynamique de travail fédérant le tissu associatif du quartier
* l’équipe qui pourra être mobilisée sur cette mission
* les références de la personne ciblée en tant que chef de projet
* le budget prévisionnel du projet présenté.

Le candidat devra par ailleurs démontrer qu’il est en mesure de proposer des activités destinées aux enfants, en précisant les contours de son action, dès son entrée dans les lieux.

* 1. **Le soutien de la Ville**

Mise à disposition de locaux

Afin de soutenir le projet retenu, la Ville mettra à disposition gracieusement les locaux du centre socioculturel situé rue de Mercy via une convention d’un an, définissant les conditions d'utilisation des locaux, qui sera reconduite dès lors que l’agrément centre social de la CAF aura été obtenu. D’autres locaux annexes pourraient, le cas échéant, être mobilisables pour le projet.

Les locaux mis à disposition sont localisés 86 rue de Mercy à Metz. L'ERP en référence est classé en 3ème catégorie de type L. Il dispose d’une grande salle d’activité de 300 m² disponible à la location, d’une salle polyvalente de 85 m² et d’une troisième salle d’activité de 43 m². Le bâtiment est en outre équipé d’une cuisine avec dépendances, de locaux de rangements et d’espaces administratifs.

Autres modalités de soutien

Dans la phase d’élaboration du projet social, l’aide de la collectivité pourrait se décliner de la façon suivante :

* une aide financière pour assurer une mission d’accompagnement à l’élaboration d’un projet social et d’éducation populaire ;
* une aide destinée au maintien des emplois permanents utiles au fonctionnement de la structure d’accueil et d’animation ;
* une aide plus globale prenant en compte à la fois le travail d’élaboration du projet, l'animation des locaux et la mise en place des principales activités, si le projet présenté va dans ce sens. L’aide ne couvrira cependant pas l’ensemble des dépenses, des financements complémentaires devant être trouvés auprès des autres collectivités territoriales et partenaires institutionnels notamment.

A l’issue de la procédure d'obtention de l'agrément social, l’Association pourra solliciter une subvention globale de fonctionnement, ainsi que des subventions spécifiques pour certains projets dans le cadre de la politique de la ville.

* 1. **Calendrier**

Le calendrier retenu dans le cadre de cet appel à projet est le suivant :

* **Vendredi 11 juin 2021 :** date limite pour dépôt des candidatures
* **Lundi 14 juin 2021** : notification de la décision de candidature retenue
* **1er septembre** : démarrage de la mission de l’Association bénéficiaire.
1. **MODALITES DE REPONSE A L’APPEL A PROJET**

Les porteurs de projet sont invités à transmettre leur dossier de candidature comportant les éléments mentionnés dans le paragraphe 3.2. Celui-ci sera accompagné des pièces et informations mentionnées ci-dessous :

Pièces à fournir :

* le dossier de candidature
* les pièces suivantes, pour les associations non subventionnées par la Ville de Metz :
* documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation, liste du CA et du bureau,…) ;
* statuts de l’association ;
* photocopie de l'inscription de l'association au tribunal (ou du récépissé de déclaration officielle en Préfecture pour les associations hors Alsace-Moselle) ;
* photocopie de la publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
* budget prévisionnel 2021 de la structure
* comptes de résultat et bilans financiers des 3 années précédentes, datés et signés par le Responsable légal ;
* rapports d’activité des 3 années précédentes ;

**Le dossier complet devra être envoyé par voie électronique.**

|  |
| --- |
| **La date limite pour envoyer le dossier** **est fixée au 11 / 06 / 2021**à l’attention de : Service jeunesse, éducation populaire et vie étudianteE-mail : jeunesse@mairie-metz.fr  |

1. **CRITERES et PROCESSUS DE SELECTION**

Outre les attentes explicitées dans le point 3.2, il sera tenu compte des compétences et capacités de la structure dans le domaine ciblé, ainsi que de la cohérence de ses projections budgétaires. Une attention particulière sera portée à la démarche de mobilisation et fédération de bénévoles et acteurs du quartier, tout comme à sa capacité d’innovation dans le projet présenté.

La réception des dossiers est assurée par le Service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante de la Ville de Metz, qui vérifiera dans une première phase leur éligibilité.

Les dossiers seront ensuite examinés dans le cadre d’une commission municipale constituée à cet effet et qui sollicitera autant que de besoin l’avis de personnalités qualifiées. Elle se réserve en outre la possibilité d’auditionner les candidats.

Le choix définitif du candidat qui sera retenu à l'issue de l'appel à projet appartient à Monsieur le Maire.